

REPUBLICQUE DU NIGER

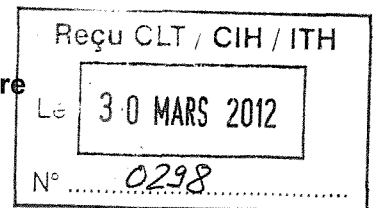
Fraternité - Travail - Progrès

**Ministère de la Jeunesse, des Sports et de
la Culture**

Arrêté n° 37 MJS/Cdu 15 MARS 2012

portant inscription de la pratique et
jeu de l'Imzad sur la liste nationale
d'inventaire du patrimoine culturel
immatériel.

Le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture



- Vu** la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu** la loi n° 97-022 du 30 juin 1997, portant loi relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national ;
- Vu** le décret n° 2011-001/PRN du 07 Avril 2011, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n° 2011-015/PRN du 21 Avril 2011, portant nomination du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu** le décret n° 2011-85/PRN/MJS/C du 03 juin 2011, déterminant les attributions du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture ;
- Vu** le décret n° 2011-86/PRN/MJS/C du 03 juin 2011 portant organisation du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture ;
- Vu** le rapport d'inventaire général du patrimoine culturel de novembre 1990.

Arrête

Article premier : Il est inscrit sur la liste nationale d'inventaire du patrimoine culturel immatériel: « **la pratique et le jeu de l'Imzad** ».

Article 2: Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 3: Le Secrétaire Général du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

KOUNOU HASSANE

